République Française
Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

PROCES VERBAL
de la Commune de RAMILLIES

Séance du vendredi 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 28 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation + transmission documents budgétaires : 25 février 2025

Effectif légal : 15
Effectif en exercice : 13
Effectif votant : 10

Etaient Présents : M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M. RAOUT Alain, Adjoints ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, M BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, Mme HELLINCK Bernadette, M VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

Etaient Absents excusés : M Sébastien GUILLOTTE, M Pascal FARSY,

Conseiller décédé : M. DHORME Yves
Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Ont donné pouvoir :
Quorum : oui
Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

LECTURE FAITE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2025

Objet : Approbation du Compte financier Unique de l'année 2024
Numéro de la délibération : 11 /2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivité territoriales, dans les séances ou le compte financier unique, le conseil municipal élit son président de séance. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Bernadette HELLINCK, doyenne d'âge ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [..] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 01 janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 137 826.16 € ;	Recettes : 625 806.69 €
Fonctionnement :	Dépenses 369 887.31 € ;	Recettes : 515 631.46 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Apres s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 ;

-1) donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

-2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la présidente : APPROUVE le CFU du budget du Communal pour l'année 2024

Résultat du vote : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Objet : Affection du résultat N-1 de fonctionnement
Numéro de la délibération :12 /2025

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

– Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 369 887.31 € Recettes de l'exercice : 515 631.46 € Résultat de l'année : 145 744.15 € **Résultats antérieurs** Excédent : 465 326.32 € Déficit : € Résultats cumulés clôture :611 070.47 €	**Résultat de l'exercice** Dépenses de l'exercice : 137 826.16 € Recettes de l'exercice : 625 806.69 € Résultat de l'année : 487 980.53 € **Résultats antérieurs** Excédent : € Déficit : 405 923.64€ Résultats cumulés clôture : 82 056.89 €
Restes à réaliser Dépenses :0 € Restes à réaliser Recettes :0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 611 070.47 €	Résultats corrigés clôture : 82 056.89 €
RESULTAT GLOBAL : 693 127.36 €	
RESULTAT A AFFECTER AU COMPTE 1068 : 0 € **RESULTAT A AFFECTER AU COMPTE R002 611 070.47 € :** **ET R001 82 056.89 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter en R001 : 82 056.89€ en section d'investissement et de reporter en fonctionnement R002 : 611 070.47 € et d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Délibération des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
Numéro de la délibération : N°13 /2025

M. le Maire expose au conseil municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2025.
M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Taux (2025)	
Foncier Bâti	44 %
Foncier Non Bâti	64 %
Taxe d'habitation sur les résidence secondaires (THRS)	25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 11

Objet : Vote du budget primitif de l'année 2025
Numéro de Délibération : N°14 /2025

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 977 190 € ; Recettes : 977 190 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 030 070.47 € ; Recettes : 1 030 070.47 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :
APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Fongibilité des crédits 2025
Numéro de Délibération : N°15 /2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 19/2022 du conseil municipal en date du 25 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal 2025.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite

fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Résultat du vote : Pour : 11

Objet : Subventions aux associations
Numéro de Délibération : N°16 /2025

Le Conseil Municipal,

Considérant le budget primitif 2025,
Considérant les demandes des associations concernées,
Considérant les critères habituels de répartition des subventions,

DECIDE de fixer comme suit le montant des subventions accordées à ces associations au titre de l'année 2025 :

Association A.A.L.J. de Ramillies : Pour ce vote, monsieur DEBUT, Président de l'AALJ sort de la pièce et ne prend pas part au Vote.
Montant proposé :550 €
Nombre de voix Pour 10 – abstention : 0 – contre 0

Association des Vieux Travailleurs de Ramillies :
Montant proposé : 8 000 €
Nombre de voix Pour : 11 – abstention 0- Contre 0

Syndicat Agricole de Ramillies :
Montant proposé : 550 €, voté à l'unanimité
Nombre de voix Pour : 11 – abstention 0- Contre 0

Société de chasse de Ramillies :
Montant proposé : 200 €, voté à l'unanimité
Nombre de voix Pour : 11 – abstention 0- Contre 0

Association les dragonnades :
Montant proposé : 400 €, voté à l'unanimité
Nombre de voix Pour : 11 – abstention 0- Contre 0

Centre social Animation Jeunesse Rurale :
Montant proposé : 3 437.10 € voté à l'unanimité
Nombre de voix Pour : 11 – abstention 0- Contre 0

CCAS :
Montant proposé : 500€
Nombre de voix Pour : 11 – abstention 0- Contre 0

Subventions inscrites au budget primitif 2025.

OBJET: Demande de subvention MSA – Accueil de loisirs
Numéro de délibération : N°17/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la MSA afin que celle-ci accompagne la commune dans son projet de construction de l'accueil de loisirs.

Les membres du Conseil après avoir délibéré,

- Acceptent de solliciter la MSA pour une subvention à hauteur de 20 000€
- Proposent que monsieur le maire se charge et signe les documents afférents à cette demande de subvention.

Vote Pour : 11

OBJET: Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
Numéro de délibération : N°18/2025

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont

celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 28 mars 2022.

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer

au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote Pour : 11

Questions diverses :

Point travaux :

Vidéoprotection - City stade- Atelier - Fenêtres école, mairie et église

Ecole : Conseil d'école le 03 avril 2025

Monsieur RAOUT précise qu'il a rendez-vous avec le commercial de Décolum pour les illuminations de Noel – il propose aux membres de la commission école de se joindre à lui. Le rendez vous est fixé le 15 avril à 17h

Préparation du 8 mai – Rendez-vous à 11h – remise de diplômes

18 mai : Centenaire de monsieur Albert Olivier

Fin de séance à 20h50

La secrétaire

F. CAILLY

Le Maire,

O. DELSAUX